



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2025
DELIBERATION N°11/DCM20250408/43

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi huit du mois de d'avril à dix-huit heures et quarante minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le mercredi 26 mars 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Rosette GRADEL, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Betty ARMOUGOM (Jean ANZALA), Michel SURET (Marie-Michelle HILDEBERT), Joseph HILL (Seetha DOULAYRAM), Jacques RAMAYE (Grégory MANICOM), Marie-Alice RUSCADE (Rose-Marie LOQUES), Marie-Joël TAVARS (Pinchard DEROS), José OUANA (Sylvia SERMANSON).

Etaient absents excusés : MM. Sandra SERMANSON, Jérôme CHOUNI, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	25	7	3	0

Le quorum étant atteint, vingt-cinq (25) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, et trois (03) absents excusés. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Sylvia SERMANSON est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612 et suivants, L.2311-1 et L.2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire M. 57 applicable au budget,

Vu la délibération n°9/DCM20250227/19 du 25 février 2025 portant : Débat d'Orientations Budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la délibération n°4 du 11/06/2020 relative à la mise en place des commissions communales et à la désignation de leurs membres,

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250408-11DCM2025040843-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Notifiée et publiée le 15/04/2025

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté au compte administratif fait l'objet d'une décision d'affectation par l'assemblée délibérante. Qu'elle peut concerner tout ou partie de l'excédent de clôture et concourt à la réalisation de l'autofinancement prévu lors de l'exercice précédent.

Considérant que pour rappel, les résultats du compte administratif sont les suivants :

- Fonctionnement : 11 817 769,83 €
- Investissement : - 3 932 115,08 €

Considérant que tenant compte du solde des restes à réaliser : - 933 182,69 €

Considérant que tenant compte des dispositions budgétaires et comptables applicables aux communes, il vous est proposé l'affectation suivante :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 865 297,77 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 6 952 472,06 €

Considérant que la Commission Finances a émis un avis favorable lors de sa réunion du Lundi 7 avril 2025.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A LA MAJORITE
Vote à scrutin public*

Abstentions (5) MM. Justine BENIN – Pinchard DEROS – Ingrid FOSTIN – Hermann SAINT-JULIEN - + 1 Procurator

Article 1 : D'affecter comme proposé le résultat de la Ville pour l'année 2024 :

- 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 4 865 297,77 €
- 002 Excédent de fonctionnement reporté : 6 952 472,06 €

Article 2 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» (www.telerecours.fr)

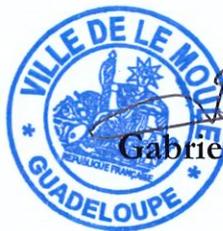
Fait à Le Moule, le 08 Avril 2025

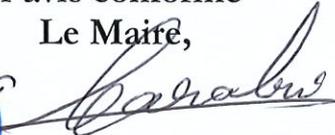
Pour avis conforme

Le Maire,

La Secrétaire,


Sylvia SERMANSON




Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20250408-11DCM2025040843-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025

Notifiée et publiée le 15/04/2025